

CSV

1) Votre parti serait-il favorable à la consécration d'un droit de vote sur base de la résidence dans tous les pays de l'Union Européenne, dans les mêmes conditions que les nationaux, pour toutes les élections ?

Les citoyens européens sont en droit de participer aux élections communales et européennes au lieu de leur résidence – n'importe où dans l'Union européenne. Le Traité de Maastricht, qui donna naissance à la citoyenneté européenne, institue ces droits de participation sans mentionner les élections nationales ou régionales.

Nous estimons qu'un renforcement de la participation politique des citoyens de l'Union s'impose. Cependant, en l'absence de cadre européen, il s'agit ici d'un débat conditionné par les réalités nationales. L'une de ces réalités, au Luxembourg, est constitué par le résultat du référendum de 2015, dans lequel une majorité écrasante de Luxembourgeois ont rejeté l'idée d'un droit de vote « des étrangers ». Il est vrai que la question référendaire relative à ce sujet ne visait pas spécifiquement les citoyens de l'Union, qui sont très largement majoritaires parmi les résidents non luxembourgeois.

Si un droit de vote national au bénéfice des citoyens de l'Union était instauré, il pourrait être assorti de toute condition d'exercice que le législateur luxembourgeois jugerait utile d'établir. Le Luxembourg serait donc libre de définir des conditions plus ou moins strictes, le législateur européen n'ayant jamais encadré le sujet. En même temps, des arrangements bilatéraux entre Etats membres seraient envisageables, par lesquels ces Etats permettraient le droit de vote national aux ressortissants du ou des autres Etats membres par réciprocité. Une telle approche pourrait constituer une voie à explorer.

2) En vertu du droit de l'UE, les citoyens européens ont exactement les mêmes droits que les nationaux. Pourquoi ne pas inscrire les citoyens de l'Union d'office sur les listes électorales européennes et communales, tout comme les nationaux, et ainsi leur éviter de faire une démarche personnelle ?

Ceci est impossible pour des considérations d'ordre légal. En effet, les citoyens de l'Union ne peuvent exercer leur droit de vote que dans un Etat membre donné – soit leur Etat membre d'origine, soit celui de leur résidence. Il s'agit par définition d'un choix conscient du citoyen de l'Union établi dans un pays membre autre que son pays d'origine. Dès lors, une inscription d'office sur les listes électorales à Luxembourg enfreindrait la règle du vote unique si les citoyens concernés restaient en même temps inscrits sur leur liste électorale nationale d'origine. En même temps, le vote est obligatoire au Luxembourg, ce qui signifierait qu'un citoyen dont le droit électoral national lui laisse la liberté de participer ou non à une élection se verrait contraint de voter au Luxembourg – alors qu'il pourrait très bien souhaiter voter dans son pays d'origine ou pas du tout. Une inscription d'office au Luxembourg n'est pas envisageable.

3) Les initiatives citoyennes européennes rencontrent de nombreuses difficultés pour aboutir. Êtes-vous en faveur d'une réforme de cette disposition afin de faciliter les consultations/participations citoyennes ?

Si oui quelles propositions auriez-vous à faire ?

Si non pourquoi ? Les initiatives citoyennes sont souvent erratiques et mal organisées, ce qui explique leurs difficultés d'aboutissement. Il pourrait être utile de creuser plutôt la piste des dialogues citoyens structurés et institutionnels qui peuvent permettre aux citoyens de provoquer la saisine des instances exécutives et législatives de l'Union.

4) Les questions de politique migratoire et d'asile sont actuellement de la compétence de chaque État membre. Pensez-vous qu'une politique des migrations et d'asile commune devrait être mise en place ? Quelle en devrait être les grandes lignes d'après vous ?

Il est évident que si l'Union veut être un espace de droit structuré et cohérent, il lui faut un éventail de règles communes en matière de migration et d'asile. Ce n'est qu'un tel éventail de règles communes qui permettra à la longue une politique européenne de la migration légale – nécessaire à notre avis – et la répartition des demandeurs d'un statut de protection sur le territoire de l'Union. Si vous demandez l'asile aux Etats Unis, vous n'êtes pas nécessairement accueilli dans votre Etat préféré – il devrait être de même en UE. En termes de migration légale, il faudra concevoir une logique d'octroi de visas permanents ou temporaires en dehors du territoire de l'Union, de manière à amoindrir de façon drastique l'attrait de la tentative de migration illégale.

5) En ce qui concerne l'accueil des réfugiés quelle est la position de votre parti sur une renégociation du règlement dit de Dublin III ? Si oui, dans quel sens doit le règlement être modifié ?

Ce règlement doit évidemment être revisité à la lumière des réalités. Il n'a pas été conçu dans l'optique d'une pression migratoire forte sur certains Etats membres. C'est une question d'équité qu'il s'agit de résoudre, dans le cadre de la formulation d'une véritable politique migratoire européenne.

6) Combien de candidats non-nationaux comptez-vous sur vos listes électorales ?

Quid des têtes de listes ?

Deux candidats qui possèdent leur nationalité d'origine et la nationalité luxembourgeoise.

7) Quelle est la position de votre parti concernant la possibilité de faire élire les députés européens par des listes transnationales ?

Les listes transnationales sont une mauvaise réponse à une bonne question. C'est l'essai de renforcer la légitimité de l'exécutif européen par un dispositif parlementaire, ce qui représente un contresens. Les parlementaires dans un système fédéral ou supranational ont tout intérêt à être élus à proximité des citoyens qu'ils représentent, dans un système électoral correspondant à la tradition démocratique de l'endroit concerné. Le Luxembourg n'a jamais connu d'élections sur base de listes fermés et bloquées, où

les partis déterminent l'ordre d'élection. Pourquoi les électeurs du Luxembourg se sentiraient-ils représentés par une telle liste européenne, qui risquerait fort de ne comporter aucun candidat de chez nous ?

Qui plus est, la démocratie parlementaire ne résout pas les problèmes de la légitimité de l'exécutif. Il faut songer à une élection directe, au suffrage européen universel, d'un Président de l'Union européenne, qui serait alors légitimé à la tête autant de la Commission européenne que du Conseil européen.